



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 02 (restreinte)

Réunion du : **21 Août 2017**
à : **11h00**

Présidence : **Jean-Louis RAMES LANGLADE**

Présent(s) : **Michel CASSEGRAIN - Patrick MINON - Philippe SOUCHU**

Excusé(s) : **Marc CASSEGRAIN - Magali DE BONNEFOY - Jean Louis RODRIGUEZ - Alain SINIVASSIN - Alain THILLOU**

La Commission,

- Vu les procès-verbaux des réunions des 22 juin et 18 juillet 2017,
- Vu le procès-verbal du Bureau Directeur du 18 juillet 2017 relatif à l'homologation des poules des championnats Seniors D1, D2 et D3 saison 2017/2018,
- Pris connaissance du courriel adressé en date du 16 août 2017 par le club SL Paucourt, déclinant son maintien dans le championnat Seniors D3 saison 2017/2018, pour intégrer le championnat Seniors D4
- Vu les classements établis à l'issue de la saison 2016/2017,
- Vu les dispositions règlementaires applicables à la fin de ladite saison en termes de montées et descentes dans les différents championnats,
- Décide de procéder au repêchage de l'équipe COS Marcilly en Villette (2) dans la poule B du Championnat Seniors D3 saison 2017/2018, en lieu et place de l'équipe SL Paucourt (1), dans les conditions du calendrier déjà établi de la compétition,
- Prend acte de l'engagement de l'équipe SL Paucourt (1) dans le championnat Seniors D4, saison 2017/2018

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
Jean-Louis RAMES LANGLADE

Publié le 21.08.2017

Le Secrétaire Adjoint
Michel CASSEGRAIN